

A A Z SYNDIC
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : LE CANDELON, 129 AVENUE SAINT JEAN
83170 BRIGNOLES
984 429 738 RCS DRAGUIGNAN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 8 septembre, à 10 heures,

Au siège social,

La soussignée Madame BENNE Sabrina, associé unique de la société A A Z SYNDIC, société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 euros,

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Fermeture de l'établissement secondaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de transférer le siège social du LE CANDELON, 129, AVENUE SAINT JEAN 83170 BRIGNOLES au 14 AVENUE NIQUET, 06600 ANTIBES avec effet ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Le siège social est fixé au : 14 AVENUE NIQUET, 06600 ANTIBES.

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de fermer l'établissement secondaire situé au 8 AVENUE PRINCIPAL PASTOUR, 06600 ANTIBES, avec effet ce jour.

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame BENNE Sabrina

